

Conseil Municipal du 13 février 2017

L'an deux mil dix-sept, le treize février,
Le Conseil Municipal de la Commune de Cajarc
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BORZO, Maire.
Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 6 février 2017

Présents : MMES et MM. BORZO, BARDON-BILLET, BARVIERA, CANCE, COMBA, DUBOIS, GINESTET, MAGNE, MARTINEZ, PAPIN, PEGOURIE, PELIGRY, POUGET, VIRATELLE

Excusés : Mme MASBOU donne procuration à M. GINESTET

Secrétaire de séance : M. PELIGRY Roger

ORDRE DU JOUR :

- 1 – Concession pour exploitation du camping municipal :**
 - **rapport d'analyse des offres**
 - **choix du candidat**
 - **validation du contrat de concession**
- 2 - Aménagement d'une aire à camping-car**
 - **vote du tarif de stationnement**
 - **validation de l'offre « services de connectivité » avec la société *Parkéon***
- 3 - Personnel communal : proposition de création d'un poste d'adjoint technique**
- 4 – Personnel communal : réforme du régime indemnitaire : instauration du R.I. F.S.E.E.P.**
- 5 – Proposition de contrat pour entretien d'espaces verts communaux**
- 6 - Questions diverses**

.....

1 – Concession pour exploitation du camping municipal - rapport d'analyse des offres, choix du candidat et validation du contrat de concession :

M. le Maire rappelle que, par délibération en date du 12/01/2017, le Conseil Municipal a approuvé le choix d'un mode de gestion déléguée pour l'exploitation, l'entretien, la gestion et le développement du camping municipal. Il a décidé que cette gestion se ferait sous la forme d'une délégation de service public, dans le cadre d'une procédure de type « simplifiée ». Il a autorisé M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour le déroulement de la procédure de délégation de service public.

M. le Maire souligne que les règles de publicité ont été respectées. A l'issue du délai imparti pour la remise des candidatures, la commission « concession » s'est réunie.

M. le Maire donne lecture du rapport d'analyse des candidatures qui a admis l'entreprise individuelle Mélissande LA NEELLE et Damien COMBETTES apte à présenter une offre. Puis M. le Maire lit le rapport d'analyse des offres établi par la Commission « concession » qui déclare l'offre valide et autorise la négociation avec l'entreprise individuelle Mélissande LA NEELLE et Damien COMBETTES. Les deux rapports sont annexés à la présente délibération.

M. le Maire rend compte de l'entretien de négociation avec les candidats dont le contenu est joint en annexe.

Après avoir pris connaissance de ces différents éléments, le conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide** l'offre déposée par l'entreprise individuelle Mélissande LA NEELLE et Damien COMBETTES ;
- **Valide** les termes du contrat, fixé pour trois ans, qui inclura les éléments suivants :

- l'exonération de la redevance de la première année en contrepartie de la construction d'un auvent, à la charge du gérant, servant à l'accueil du snack ;
 - une clause donnant au gérant la possibilité, sous strictes conditions, de rompre le contrat de façon anticipée et sans application de pénalité ;
 - l'accès gratuit des camping-cars installés dans le camping à l'aire de vidange située dans l'aire de stationnement des camping-cars ;
 - l'établissement de l'état des lieux (propriétaire/locataire) lors de la mise en route du camping pour la saison 2017, en présence du gérant.
- **Autorise** M. le Maire ou ses adjoints à signer le dit contrat ainsi que tout document relatif à cette affaire.
 - **Transmet** la présente délibération à Monsieur le Sous-préfet pour enregistrement.

2 - Aménagement d'une aire à camping-car :

A - vote du tarif de stationnement :

M. le Maire rappelle que la commune a décidé d'aménager une aire de stationnement des camping-cars sur un terrain lui appartenant, chemin du Cuzoul. Une borne de type horodateur va être installée sur le site afin de limiter la durée du stationnement. Il convient donc d'en fixer le tarif journalier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Fixe** à 5.50 € le tarif journalier de stationnement des véhicules camping-cars,
- **Autorise** M. le Maire ou ses adjoints à engager les démarches nécessaires à l'application de cette décision,
- **Transmet** la présente délibération à Monsieur le Sous-préfet pour enregistrement.

B - validation de l'offre « services de connectivité » avec la société *Parkéon* :

M. le Maire rappelle que dans le cadre de l'aménagement de l'aire de stationnement des camping-cars, la commune a décidé d'installer une borne de type horodateur. Le fournisseur, la société PARKEON Services, présente un projet d'abonnement aux Services PARKFOLIO®, permettant les opérations de télécollectes des données de l'horodateur, de traitement et de délivrance des informations.

Le contrat proposé est d'une durée initiale de 36 mois ; la redevance annuelle est fixée à 330 € H.T.

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Valide** l'offre la société PARKEON,
- **Autorise** M. le Maire ou ses adjoints à engager les démarches nécessaires à l'application de cette décision,
- **Transmet** la présente délibération à Monsieur le Sous-préfet pour enregistrement.

C – Modification de l'acte institutif de la régie de recettes pour l'aire à camping-car :

M. le maire rappelle que la régie de recettes de l'aire à camping-car, instituée en 2006, était destinée à permettre l'encaissement des paiements correspondant à l'utilisation de l'aire de remplissage pour les camping-cars. Il est envisagé d'aménager une nouvelle aire de stationnement de ces véhicules qui comportera une « borne » de type horodateur offrant la possibilité, pour les usagers, de régler sur place, par numéraire ou par carte bancaire. Il convient de modifier en conséquence le fonctionnement de la régie de recettes.

Vu la délibération du 25/07/2006 instituant la régie de recettes,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de modifier l'acte institutif de la manière suivante :

Article 1 - La régie de recettes pour aire à camping-car est modifiée en ce qui concerne les produits perçus et leur mode de recouvrement.

Article 2 - La régie encaisse le produit suivant :

- stationnement temporaire des camping-cars donnant accès à l'utilisation de l'aire de remplissage en eau potable et de l'aire de vidange des eaux usées.

Article 3 - Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en espèces,
- par carte bancaire,

Elles sont perçues par l'usage de l'horodateur.

Article 4 - Un compte de dépôt de fonds sera ouvert au nom du régisseur ès-qualité auprès de la Trésorerie de Figeac.

Article 5 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 800 euros.

Article 6 - Le régisseur est tenu de verser au trésorier de Figeac, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

Article 7 - Le régisseur est dispensé de verser un cautionnement, le montant moyen mensuel de recettes encaissées étant estimé à huit cent euros.

Article 8 - Le maire de Cajarc et le trésorier de Figeac sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

- **Transmet** la présente délibération à Monsieur le Sous-préfet pour enregistrement.

3 - Personnel communal - proposition de création d'un poste d'adjoint technique :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, la nomination au grade étant de la compétence exclusive de l'autorité territoriale (article 40 de la même loi).

M. le Maire rappelle le départ par mutation du technicien, responsable des services techniques, à compter du 01 mars 2017. Il expose la manière dont il souhaite réorganiser le service : pas de remplacement direct du poste laissé vacant mais attribution de ses fonctions à un agent de maîtrise déjà en place et recrutement d'un adjoint technique afin de renforcer le service ; cette formule permettant de réaliser une économie salariale importante (grade de niveau inférieur). Il rappelle par ailleurs que la commune a décidé de recruter un emploi avenir à compter du 01 mars 2017 qui viendra étayer l'équipe.

M. le Maire précise que le candidat à ce nouveau poste pourrait être un agent qui travaille dans la collectivité depuis plusieurs mois comme remplaçant et dont les compétences correspondent au profil du poste à créer (permis PL, CACES, nombreuses connaissances techniques, etc.).

Plusieurs conseillers municipaux s'élèvent contre cette proposition en estimant qu'il conviendrait d'attendre avant de pérenniser un nouvel emploi. Compte tenu de la charge de travail qui devrait être moindre (externalisation de différentes tâches, gestion déléguée du camping...), associée au projet à venir des mutualisations des communes et des recettes toujours en diminution, Mme Comba et M. Magné

soutiennent que ce recrutement est prématuré. M. Magné souligne qu'il n'y est pas absolument opposé mais qu'il souhaite qu'il soit reporté.

M. le Maire, MM. Ginestet, Cance, Martinez précisent que le service est en flux tendu, que beaucoup de tâches sont reportées ou ne peuvent être effectuées (entretien du matériel et des bâtiments communaux, voirie, espaces verts, etc.) et qu'il ne peut être encore réduit. M. le Maire rappelle que depuis 2014 le service a subi deux départs et plusieurs congés maladie longs non remplacés.

Le conseil municipal après un long débat, accepte de mettre la décision au vote à bulletin secret, demandé par le tiers et plus des conseillers municipaux présents (A. MAGNE – F. PAPIN – C. BARRIVIERA – G. COMBA – M. PEGOURIE – C. POUGET – C. DUBOIS),

Il est décidé à la majorité 8 voix « pour », 6 voix « contre », 1 nul :

- 1** – De créer un emploi d'adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet, à compter du 19 mars 2017,
- 2** - De modifier ainsi le tableau des emplois de la collectivité,
- 3** - D'inscrire au budget les crédits correspondants,
 - **Dit** que cette création de poste sera déclarée à de M. le Président du Centre de Gestion de la Fonction publique du Lot qui en assurera la publicité,
 - **Autorise** M. le Maire ou ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier,
 - **La présente délibération** sera transmise à M. le Sous-préfet pour enregistrement.

4 – Personnel communal - réforme du régime indemnitaire : instauration du R.I.F.S.E.E.P. :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant que la réglementation prévoit que le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), doit se substituer aux régime indemnitaire actuellement appliqué dans la collectivité,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 03 février 2017, relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Commune de Cajarc,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Ce nouveau régime se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

ARTICLE 1 : les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont les suivants :

- attachés territoriaux ;
- adjoints administratifs territoriaux ;
- agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
- techniciens
- adjoints techniques, en attente des décrets correspondants
- agents de maîtrise, en attente des décrets correspondants

ARTICLE 2 : LES COMPOSANTS DU RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir. Le CIA étant facultatif, M. le Maire propose que la collectivité n'attribue que l'IFSE.

ARTICLE 3 : L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :
 - niveau du poste dans l'organigramme
 - nombre de collaborateurs encadrés, directement ou indirectement, et leur type
 - niveau de responsabilité du poste en terme d'encadrement ou de coordination
 - organisation du travail, gestion de planning, tutorat et supervision, anticipation
 - conduite de projet
 - expertise auprès des élus
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - niveau de prise de décision du poste
 - polyvalence du poste
 - pratique et degré de maîtrise d'un outil métier
 - certification et habilitations nécessaires
 - diplôme attendu sur le poste
 - degré d'autonomie attendu sur le poste
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - relations externes et internes
 - exposition aux risques (agression verbale, risques blessures, contagions...)
 - travail posté
 - obligation d'assister aux instances
 - engagement de la responsabilité financière (régies...) et juridique
 - variabilité des horaires
 - gestion de stocks
 - impact sur l'image de la collectivité

L'IFSE peut également être modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- capacité à exploiter l'expérience acquise
- approfondissement des savoirs techniques et des pratiques en fonction de l'expérience acquise avant ou depuis l'affectation sur le poste actuel
- connaissance du poste et des procédures

- conduite de projet
- capacité au tutorat, à la transmission des connaissances
- formations suivies

Il est proposé que le montant de l'IFSE soit réexaminé :

- tous les quatre ans (au moins), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

ARTICLE 4 : LES GROUPES DE FONCTIONS ET LES MONTANTS MAXIMUM ANNUELS

Ils sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal individuel annuel IFSE de référence (en euros)	Montant maximal individuel IFSE de la commune de Cajarc (en euros et en EQTP)
Attachés territoriaux Secrétaires de mairie	Groupe 1	Direction, secrétariat de mairie	36 210	
	Groupe 2	Chef de pôle	32 130	
	Groupe 3	Chef de service encadrant	25 500	6 700
	Groupe 4	Chef de service sans encadrement, chargé de mission	20 400	
TECHNICIENS	Groupe 1	Chef de service encadrant	11 880	7 500
	Groupe 2	Adjoint au Chef de service	11 090	
	Groupe 3	Expertise	10 300	
Adjoint administratifs territoriaux ATSEM Agents de maîtrise Agents techniques territoriaux	Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise	11 340	5 100
	Groupe 2	Agent d'exécution	10 800	2 500

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT

L'IFSE est versée mensuellement et sera proratisée en fonction du temps de travail.

ARTICLE 6 : LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Le complément indemnitaire annuel étant facultatif, il est proposé de surseoir à son instauration.

ARTICLE 7 : VERSEMENT DU CIA : sans objet

ARTICLE 8 : PLAFONDS ANNUELS DU CIA : sans objet

ARTICLE 9 : CUMULS POSSIBLES

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, avec :

- l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;
- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire.

ARTICLE 10 : MAINTIEN DES PRIMES EN CAS D'ABSENCES

Les montants individuels pourront être modulés en cas d'indisponibilité physique et conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'état :

- Accident de service ou maladie professionnelle, congé maternité, paternité ou adoption : maintien des primes,
- Congé de maladie ordinaire : le montant des primes suit le sort du traitement (3 mois à taux plein - 9 mois à ½ taux),
- Congé de longue maladie, longue durée ou grave maladie : suspension des primes.

Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

ARTICLE 11 : REVALORISATION DES MONTANTS

Les montants maxima seront revalorisés automatiquement en fonction des textes en vigueur.

ARTICLE 12 : ATTRIBUTION

L'attribution individuelle sera fixée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, l'assemblée délibérante décide :

- **D'instaurer** un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- **D'autoriser** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- **Que la présente délibération** abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire ;
- **De prévoir et d'inscrire** les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/03/2017 (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département).

- **La présente délibération** sera transmise à M. le Sous-préfet pour enregistrement.

5 – Proposition de contrat pour entretien d'espaces verts communaux :

M. le Maire présente le projet de contrat pour la gestion d'espaces verts communaux proposé par l'entreprise AJB Anne Janssen de Boussiers.

Il consiste à réaménager (plantation de vivaces et arbustes rustiques) et entretenir dix massifs à différents lieux du village (abords de l'office de Tourisme, carrefour route de Cahors), selon le cahier des charges établi par la commune.

Le coût de la prestation s'élève à 2 700 € (net de TVA) pour la période du 01/02/2017 au 31/12/2017 et le règlement pourrait intervenir en début de chaque mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité : 2 voix « contre » : A. MAGNE- F. PAPIN et 1 abstention C. BARIVIERA :

- **Valide** la proposition de contrat définie ci-dessus,
- **Autorise** M. le Maire ou ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier,
- **Transmet** la présente délibération à Monsieur le Sous-préfet pour enregistrement.

6 - Questions diverses :

A- Voie verte – train touristique :

M. le Maire rend compte d'une réunion à laquelle il a participé avec les élus de Cahors Agglomération, Grand Figeac et Cauvaldor, et en présence des représentants de la SNCF au sujet du devenir de l'ancienne ligne Cahors-Capdenac. La SNCF a déclaré que cette ligne serait déclassée mais qu'elle resterait dans tous les cas, propriétaire du foncier.

La SNCF est ouverte à tout projet structurant porté par une collectivité (voie verte ou train touristique).

Par ailleurs, la SNCF s'engage à garder les ouvrages d'art en état.

Une réunion est prévue ce 15 mars pour définir les clauses administratives à mettre en place entre les collectivités partenaires. M. Malvy a annoncé que Grand Figeac pouvait présenter un porteur de projet privé, prêt à financer une partie de la réhabilitation.

B- Projet de garage à bateaux :

M. le Maire informe que le club d'aviron souhaite construire un garage à bateaux qui sera financé grâce l'attribution d'un don privé de 140 000€.

Ce bâtiment doit être implanté à proximité du Lot mais doit respecter les normes applicables en zone inondable. Plusieurs terrains sont en vue. Pour le devenir de ce bâtiment et pour des facilités de montage de dossier, il serait souhaitable que la commune devienne maître d'ouvrage et reçoive le don.

Dans ce cas, une convention de mise à disposition interviendrait entre les deux parties afin de régler les conditions d'utilisation.

C- Projet de fermeture d'une classe à l'école de Gréalou :

M. MAGNE rappelle que l'association de parents d'élèves de Gréalou a adressé à chacun des Conseillers municipaux une demande de soutien contre la fermeture de classe. Il souhaiterait que le Conseil municipal marque officiellement son engagement auprès de la commune de Cajarc.

M. le Maire précise qu'il a déjà marqué son soutien à Gréalou, de façon officielle et auprès de l'Inspecteur d'Académie.

Il est convenu que chaque Conseiller pourra faire une réponse à titre individuel. M. MAGNE fournira un modèle de courrier à tous les élus.

D- S.I.L. :

Mme Cécile DUBOIS, chargée du dossier, expose au Conseil municipal que le fournisseur retenu par Grand Figeac n'est pas en mesure de fournir le matériel dans les délais impartis.

Le fournisseur Chelles Signalisation assurerait cette prestation en respectant des tarifs et des délais compétitifs.

Avis favorable du Conseil municipal pour solliciter les devis correspondants auprès de Chelles Signalisation.

E- Etude d'impact sonore au plan d'eau :

Mme Géraldine COMBA signale qu'elle a transmis aux conseillers municipaux le rapport de l'étude d'impact sonore au Plan d'eau.

Les conclusions révèlent un niveau sonore élevé, mais qu'il n'a pas été possible de distinguer du bruit d'activités liées au plan d'eau, les bruits de pompes et autres sources qui ont pu contribuer au dépassement.

L'étude propose un fonctionnement maximum de chaque activité = nombre mouvements de mouvements par type d'activité et par zone.

Ex : Jet ski, en zones 3 et 4 : 3 mouvements de 15 mn par jour / Ski nautique, en zone 3 : 6 mouvements de 3 mn par jour. En zone 6 : 13 mouvements de 3 mn

F- Demandes de subventions :

Collège - aide aux voyages scolaires :

Sera étudié par le CCAS pour aide aux familles boursières

Ecole élémentaire :

Pour atelier théâtre, 16 séances et organisation d'un spectacle. Budget de 1 000€. M. le Maire reverra le budget avec le directeur de l'école

Espace Jeunes :

L'association Croute que croute souhaite organiser un week-end skate-park au gymnase. Budget 1 500€ pour la location des modules. Demande de prêt du camion pour transporter les modules et d'une subvention.

Le Conseil municipal souhaite avoir plus d'informations : le nombre de jeunes concernés, un autre lieu pour épargner le sol du gymnase (cour d'école ?) et les autres financements. Le sujet sera revu ultérieurement.

Commission Fleurissement : A sa demande, M. Jacques Viratelle devient membre de la Commission Fleurissement.

.....